

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-31

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26/03/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Christophe TRIPOZ, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux 2026-30 ; 2026-31 ; 2026-32 ; 2026-33 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 07 AVR. 2026
Publiée le 07 AVR. 2026

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260330-2026-31-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-31

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux suivants :

- pour le Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les adjoints et le conseiller délégué : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{eme} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{eme} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{eme} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme Chavanel



Le Maire,

Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260330-2026-31-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026